

Délivrance des actes de naissance, mariages, décès



Vous devez faire la demande auprès de la mairie de votre lieu de naissance, de mariage ou de décès.

Ce service vous permet d'obtenir gratuitement une copie ou un extrait d'acte d'état civil pour un évènement survenu en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'outre-Mer.

-Fournir une pièce d'identité ou le livret de famille, ce document vous est délivré dans un délai maximum de 24 heures.